

Wesentliche Anlegerinformationen

Gegenstand dieses Dokuments sind wesentliche Informationen für den Anleger über diesen Fonds. Es handelt sich nicht um Werbematerial. Diese Informationen erläutern Ihnen die Charakteristiken dieses Fonds und die Risiken einer Anlage in ihn. Wir raten Ihnen zur Lektüre dieses Dokuments, so dass Sie eine fundierte Anlageentscheidung treffen können.

LUX-AVANTAGE I, thesaurierend (Klasse A) (LU0048515018)

ein Teilfonds von LUX-AVANTAGE

Dieser Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft BCEE Asset Management S.A., Filiale der Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, verwaltet.

Ziele und Anlagepolitik

Ziele

Ziel des Teilfonds ist der mittel- und langfristige Kapitalzuwachs durch die Anlage in Wertpapiere und Rechte von Gesellschaften, die mit der luxemburgischen Wirtschaft verbunden sind.

Anlagepolitik

LUX-AVANTAGE I investiert:

- mindestens 25% seines Nettovermögens in Wertpapiere und Rechte luxemburgischer Kapitalgesellschaften, die vollständig steuerpflichtig sind und die ständig einer gewerblichen, industriellen, bergbaulichen oder handwerklichen Tätigkeit nachgehen. Diese Wertpapiere und Rechte umfassen in erster Linie Aktien und Anleihen.
- maximal 30% seines Nettovermögens (ohne flüssige Mittel) in Wertpapiere, die nicht zu den in Artikel 41 Absatz 1 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgeführten Wertpapieren zählen.

Ferner dürfen ebenfalls internationale Aktien, festverzinsliche Anleihen, Null-Kupon-Anleihen, Wandelanleihen, Optionsanleihen, variabel verzinsliche Anleihen und Optionscheine gehalten werden.

Zum Ziel der Absicherung und/oder zur Erreichung seiner Anlageziele kann der Teilfonds zudem von sämtlichen derivativen Finanzinstrumenten und anderen Techniken/Instrumenten Gebrauch machen, die in den Anlagebeschränkungen des Verkaufsprospekts genannt sind, und dies innerhalb der vorgesehenen Grenzen.

Die Anleger sind berechtigt ihre Anteile täglich zurückzugeben.

Bei den Erträgen handelt es sich um Erträge, die wieder angelegt werden (thesauriert).

Empfehlung

Dieser Teilfonds ist für Anleger geeignet, die ein mittel- bis langfristiges Kapitalwachstum erzielen möchten.

Risiko- und Ertragsprofil



Der Indikator stellt das Schwankungsrisiko des Nettoinventarwertes pro Anteil dar und kann sich im Laufe der Zeit ändern.

Die Kategorie 5 stellt ein ziemlich hohes Risiko und folglich ebenfalls ziemlich hohe potenzielle Verluste und Gewinne dar.

Die niedrigste Kategorie des synthetischen Indikators bedeutet nicht, dass die Anlage ohne Risiko ist.

Dieser Risikoindikator wurde auf Basis der historischen Wertentwicklung der letzten 5 Jahren ermittelt und kann möglicherweise kein zuverlässiger Indikator des zukünftigen Risikoprofils des Teilfonds sein.

Einige Risikoarten werden nicht vollständig vom Indikator erfasst und können den Nettoinventarwert der Aktie beeinflussen:

- *Liquiditätsrisiko*: Liquiditätsprobleme auf den Finanzmärkten können sich auf den Kauf und Verkauf von Positionen des Fonds auswirken.
- *Ausfallrisiko*: Probleme einer Gegenpartei in Bezug auf ihre Verpflichtungen gegenüber dem Fonds können sich negativ auf seinen Wert auswirken.
- *Operationelle Risiken*: Fehler bei operativen Prozessen können sich negativ auf den Wert des Fonds auswirken.

Ergänzende Informationen über die Risiken stehen im Verkaufsprospekt des Fonds, welcher über die Internetseite www.bcee-am.lu zugänglich ist, zur Verfügung.

Kosten

Einmalige Kosten vor und nach der Anlage	
Ausgabeauf- und Rücknahmeabschläge	2,50%
Rücknahmeabschläge	1,00%
Dabei handelt es sich um den Höchstbetrag, der von Ihrer Anlage vor der Anlage und vor der Auszahlung Ihrer Rendite abgezogen wird.	
Kosten, die vom Fonds im Laufe des Jahres abgezogen werden	
Laufende Kosten	1,43%
Kosten, die der Fonds unter bestimmten Umständen zu tragen hat	
An die Wertentwicklung des Fonds gebundene Gebühren	Keine

Aus den Gebühren und sonstigen Kosten werden die laufende Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens sowie der Vertrieb der Fondsanteile finanziert. Anfallende Kosten verringern die Ertragschancen des Anlegers.

Die angegebenen Ausgabeauf- und Rücknahmeabschläge sind Höchstbeträge. In verschiedenen Fällen kann der Prozentsatz niedriger ausfallen. Ihr Finanzberater kann Ihnen helfen die für Sie anwendbare Gebühr

herauszufinden.

Für diese Anteilsklasse ist es möglich Anteile, in verschiedenen vom Prospekt vorgesehenen Fällen, in Anteile einer anderen Anteilsklasse desselben oder eines anderen Teilfonds umzutauschen. Für den Umtausch von Anteilen wird eine Umtauschgebühr von maximal 0,50% erhoben.

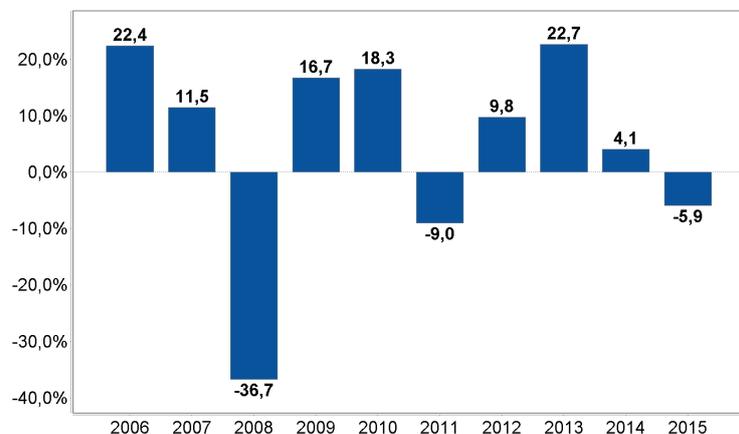
Die laufenden Kosten beziehen sich auf die Kosten eines Jahres und wurden zum 31.12.2015 berechnet. Die laufenden Kosten können von Jahr zu Jahr schwanken.

Dieser Prozentsatz schließt Folgendes aus:

- die Kosten der zugrundeliegenden Fonds
- die Wertpapiertransaktionskosten, außer die Kosten in Verbindung mit dem Kauf und Verkauf von Zielfonds.

Für weitere Informationen bezüglich der Kosten wird auf den Verkaufsprospekt des Fonds, der am eingetragenen Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie unter www.bcee-am.lu verfügbar ist, hingewiesen.

Wertentwicklung in der Vergangenheit



Wertentwicklungen in der Vergangenheit sind kein zuverlässiger Indikator für die zukünftige Wertentwicklung.

Sämtliche Kosten und Gebühren mit Ausnahme der Ausgabeauf- und Rücknahmeabschläge wurden berücksichtigt.

Die frühere Wertentwicklung wurde in EUR berechnet.

Der Teilfonds wurde im Jahr 1994 aufgelegt.

Diese Anteilsklasse wurde im Jahr 1994 aufgelegt.

Praktische Informationen

Verwahrstelle

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Weitere Informationen und Verfügbarkeit der Preise

Weitere Informationen, der Verkaufsprospekt, die letzten Jahres- und Halbjahresberichte sowie die letzten Preise sind kostenlos am Sitz der Verwaltungsgesellschaft oder unter www.bcee-am.lu erhältlich.

Der Verkaufsprospekt, der letzte Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind in Französisch erhältlich. Die Verwaltungsgesellschaft kann Ihnen über andere eventuelle Sprachen, in denen diese Dokumente verfügbar sind, Auskunft geben.

Haftung

BCEE Asset Management S.A. kann lediglich auf der Grundlage einer in diesem Dokument enthaltenen Erklärung haftbar gemacht werden, die irreführend, unrichtig oder nicht mit den einschlägigen Teilen des Verkaufsprospekts des Fonds vereinbar ist.

Besteuerung

Der Fonds unterliegt der luxemburgischen Steuergesetzgebung. Abhängig von Ihrem eigenen Wohnsitz könnte dies eine Auswirkung auf Ihre Anlage haben.

Spezifische Informationen

Das vorliegende Dokument beschreibt eine Klasse eines Teilfonds des Fonds LUX-AVANTAGE. Der Verkaufsprospekt und die regelmäßig veröffentlichten Berichte werden für den Fonds insgesamt erstellt.

Die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds sind von denjenigen der anderen Teilfonds getrennt. Die Rechte der Anleger und Gläubiger in Bezug auf einen Teilfonds sind entsprechend auf das Vermögen dieses Teilfonds beschränkt.

Anteile eines Teilfonds können in Anteile einer anderen Anteilsklasse desselben oder eines anderen Teilfonds umgetauscht werden, sofern dies vom Prospekt vorgesehen ist. Weitere Informationen bezüglich dieses Rechts befinden sich im Verkaufsprospekt unter der Rubrik "Umwandlung und Umtausch von Anteilen".

Dieser Fonds ist in Luxemburg zugelassen und wird durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier reguliert. Dieser Fonds unterliegt Teil II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, es handelt sich dabei folglich nicht um einen OGAW gemäß Richtlinie 2009/65/EG.

BCEE Asset Management S.A. ist in Luxemburg zugelassen und wird durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier reguliert.

Diese wesentlichen Informationen für den Anleger sind zutreffend und entsprechen dem Stand vom 15.02.2016.

Wesentliche Anlegerinformationen

Gegenstand dieses Dokuments sind wesentliche Informationen für den Anleger über diesen Fonds.

Es handelt sich nicht um Werbematerial.

Diese Informationen sind gesetzlich vorgeschrieben, um Ihnen die Wesensart dieses Fonds und die Risiken einer Anlage in ihn zu erläutern.

Wir raten Ihnen zur Lektüre dieses Dokuments, so dass Sie eine fundierte Anlageentscheidung treffen können.

LUX-EQUITY EUROPE, thesaurierend (Klasse A) (LU1366720024)

ein Teilfonds von LUX-EQUITY

Dieser Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft BCEE Asset Management S.A., Filiale der Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, verwaltet.

Ziele und Anlagepolitik

Ziele

Das Ziel des Teilfonds ist der mittel- und langfristige Kapitalzuwachs durch die Anlage in europäischen Aktien.

Anlagepolitik

LUX-EQUITY EUROPE investiert:

- hauptsächlich in Aktien von Unternehmen mit Sitz und/oder Börsennotierung in Europa.

Diese Anlagen können direkt und/oder indirekt (z.B. durch Aktien-OGA/OGAW) erfolgen;

- zusätzlich in flüssige Mittel;
- bis zu 25 % des Nettovermögens in andere gemäß den Anlagebeschränkungen des Verkaufsprospekts zulässige Vermögenswerte (einschließlich anderer Aktien und OGA/OGAW als die oben erwähnten, Anleihen und Geldmarktinstrumenten).

Ein kleinerer Teil der Vermögenswerte des Teilfonds kann aus Titeln von Emittenten bestehen, die ihren Sitz in Schwellenländern haben und/oder dort an der Börse notiert sind, sowie aus OGA/OGAW und/oder anderen gemäß den Anlagebeschränkungen des Beratungsprospekts "Aufstrebende Märkte" zulässigen Instrumenten.

Zum Zweck der ordnungsgemäßen Verwaltung und/oder der Absicherung kann der Teilfonds von sämtlichen derivativen Finanzinstrumenten (wie z.B. Devisentermingeschäfte, Futures, Optionen usw.) und anderen Techniken/Instrumenten Gebrauch machen, die in den Anlagebeschränkungen des Verkaufsprospekts genannt sind, und zwar innerhalb der vorgesehenen Grenzen.

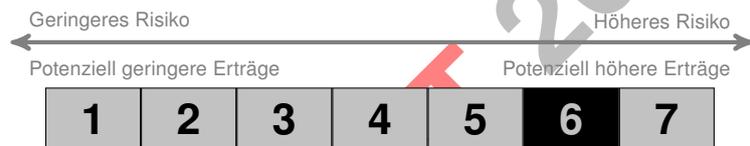
Die Anleger sind berechtigt ihre Anteile täglich zurückzugeben.

Bei den Erträgen handelt es sich um Erträge, die wieder angelegt werden (thesauriert).

Empfehlung

Dieser Teilfonds ist für Anleger geeignet, die ein mittel- bis langfristiges Kapitalwachstum erzielen möchten.

Risiko- und Ertragsprofil



Der Indikator stellt das Schwankungsrisiko des Nettoinventarwertes pro Anteil dar und kann sich im Laufe der Zeit ändern.

Die Kategorie 6 stellt ein hohes Risiko und folglich ebenfalls hohe potenzielle Verluste und Gewinne dar.

Die niedrigste Kategorie des synthetischen Indikators bedeutet nicht, dass die Anlage ohne Risiko ist.

Dieser Risikoindikator wurde auf Basis der simulierten Wertentwicklung der letzten 5 Jahren ermittelt und kann möglicherweise kein zuverlässiger Indikator des zukünftigen Risikoprofils des Teilfonds sein.

Einige Risikoarten werden nicht vollständig vom Indikator erfasst und können den Nettoinventarwert der Aktie beeinflussen:

- **Liquiditätsrisiko:** Liquiditätsprobleme auf den Finanzmärkten können sich auf den Kauf und Verkauf von Positionen des Fonds auswirken.
- **Ausfallrisiko:** Probleme einer Gegenpartei in Bezug auf ihre Verpflichtungen gegenüber dem Fonds können sich negativ auf seinen Wert auswirken.
- **Operationelle Risiken:** Fehler bei operativen Prozessen können sich negativ auf den Wert des Fonds auswirken.

Ergänzende Informationen über die Risiken stehen im Verkaufsprospekt des Fonds, welcher über die Internetseite www.bcee-am.lu zugänglich ist, zur Verfügung.

Kosten

Einmalige Kosten vor und nach der Anlage	
Ausgabeauf- und Rücknahmeabschläge	2,50%
Rücknahmeabschläge	1,00%
Dabei handelt es sich um den Höchstbetrag, der von Ihrer Anlage vor der Anlage und vor der Auszahlung Ihrer Rendite abgezogen wird.	
Kosten, die vom Fonds im Laufe des Jahres abgezogen werden	
Laufende Kosten	1,45%
Kosten, die der Fonds unter bestimmten Umständen zu tragen hat	
An die Wertentwicklung des Fonds gebundene Gebühren	Keine

Aus den Gebühren und sonstigen Kosten werden die laufende Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens sowie der Vertrieb der Fondsanteile finanziert. Anfallende Kosten verringern die Ertragschancen des Anlegers.

Die angegebenen Ausgabeauf- und Rücknahmeabschläge sind Höchstbeträge. In verschiedenen Fällen kann der Prozentsatz niedriger ausfallen.

Ihr Finanzberater kann Ihnen helfen die für Sie anwendbare Gebühr herauszufinden.

Für diese Anteilsklasse ist es möglich Anteile, in verschiedenen vom Prospekt vorgesehenen Fällen, in Anteile einer anderen Anteilsklasse desselben oder eines anderen Teilfonds umzutauschen. Für den Umtausch von Anteilen wird eine Umtauschgebühr von maximal 0,50% erhoben.

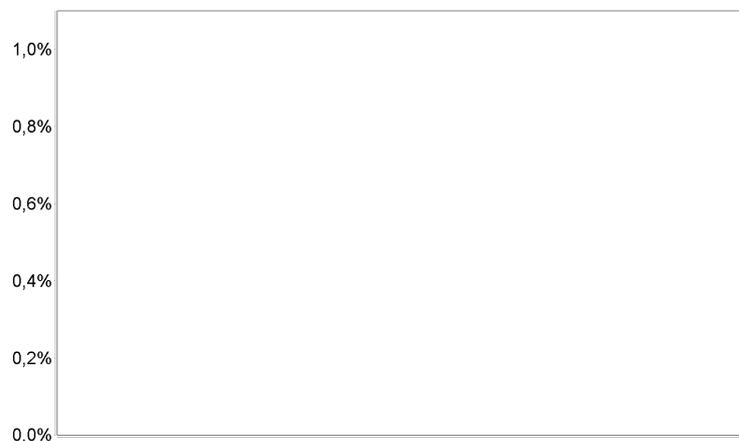
Bei den an dieser Stelle ausgewiesenen laufenden Kosten handelt es sich um eine Kostenschätzung, da diese Anteilsklasse noch nicht aufgelegt worden ist.

Dieser Prozentsatz schließt Folgendes aus:

- Wertpapiertransaktionskosten, außer im Falle von Ausgabeauf- und Rücknahmeabschlägen die vom Fonds, bei Kauf oder Verkauf von Anteilen in andere Fonds bezahlt werden.

Für weitere Informationen bezüglich der Kosten wird auf den Verkaufsprospekt des Fonds, der am eingetragenen Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie unter www.bcee-am.lu verfügbar ist, hingewiesen.

Wertentwicklung in der Vergangenheit



Es werden keine Angaben zur Wertentwicklung gemacht, da die Anteilsklasse noch nicht aufgelegt worden ist.

Der Teilfonds wurde im Jahr 2016 aufgelegt.

Praktische Informationen

Verwahrstelle

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Weitere Informationen und Verfügbarkeit der Preise

Weitere Informationen, der Verkaufsprospekt, die letzten Jahres- und Halbjahresberichte, die Einzelheiten der aktuellen Vergütungspolitik sowie die letzten Preise sind auf Anfrage kostenlos am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und unter www.bcee-am.lu erhältlich.

Der Verkaufsprospekt, der letzte Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind in Französisch erhältlich. Die Verwaltungsgesellschaft kann Ihnen über andere eventuelle Sprachen, in denen diese Dokumente verfügbar sind, Auskunft geben.

Haftung

BCEE Asset Management S.A. kann lediglich auf der Grundlage einer in diesem Dokument enthaltenen Erklärung haftbar gemacht werden, die irreführend, unrichtig oder nicht mit den einschlägigen Teilen des Verkaufsprospekts des Fonds vereinbar ist.

Besteuerung

Der Fonds unterliegt der luxemburgischen Steuergesetzgebung. Abhängig von Ihrem eigenen Wohnsitz könnte dies eine Auswirkung auf Ihre Anlage haben.

Spezifische Informationen

Das vorliegende Dokument beschreibt eine Klasse eines Teilfonds des Fonds LUX-EQUITY. Der Verkaufsprospekt und die regelmäßig veröffentlichten Berichte werden für den Fonds insgesamt erstellt.

Die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds sind von denjenigen der anderen Teilfonds getrennt. Die Rechte der Anleger und Gläubiger in Bezug auf einen Teilfonds sind entsprechend auf das Vermögen dieses Teilfonds beschränkt.

Anteile eines Teilfonds können in Anteile einer anderen Anteilsklasse desselben oder eines anderen Teilfonds umgetauscht werden, sofern dies vom Prospekt vorgesehen ist. Weitere Informationen bezüglich dieses Rechts befinden sich im Verkaufsprospekt unter der Rubrik "Umwandlung und Umtausch von Anteilen".

Dieser Fonds ist in Luxemburg zugelassen und wird durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier reguliert.

BCEE Asset Management S.A. ist in Luxemburg zugelassen und wird durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier reguliert.

Diese wesentlichen Informationen für den Anleger sind zutreffend und entsprechen dem Stand vom 17.06.2016.

LUX-EQUITY

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 45.423

LUX-AVANTAGE

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 46.041

LUX-EURO-STOCKS

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 64.058

LUX-INDEX US

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 75.343

LUX-PROTECT FUND

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 110.989

LUX-SECTORS

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70.257

LUX-TOP 50

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 59.731

LUX-WORLD FUND

Siège social: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 48.864

Concerne : Restructuration de la gamme des Sicav « LUX »

Chers actionnaires,

Dans le cadre de la restructuration générale de la gamme des Sicav « LUX », les Conseils d'Administration de la Sicav LUX-EQUITY (la "**Société Absorbante**") et des Sicav LUX-EURO-STOCKS, LUX-INDEX US, LUX-SECTORS et LUX-TOP 50 (les "**Sociétés Apporteurs Partie I**") vous informent de leur proposition de transférer plusieurs compartiments en tant que nouveaux compartiments dans la Sicav LUX-EQUITY et d'opérer une fusion par absorption (la "**Fusion**") de certains compartiments, conformément à l'article 1 (20) a) et aux dispositions du Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "**Loi de 2010**").

De même, les Conseils d'Administration de la Sicav LUX-EQUITY et des Sicav LUX-AVANTAGE, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND (les "**Sociétés Apporteurs Partie II**") vous informent de leur proposition de transférer plusieurs compartiments en tant que nouveaux compartiments dans la Sicav LUX-EQUITY et d'opérer la Fusion de certains compartiments, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "**Loi de 1915**").

1. Les opérations de fusion et de transfert de compartiments

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif de certains compartiments et classes d'actions de la Société Absorbante, des Sociétés Apporteurs Partie I et des Sociétés Apporteurs Partie II (les "**Compartiments Absorbés**") dans des compartiments et classes d'actions de la Société Absorbante (les "**Compartiments Absorbants**"), comme suit :

Sociétés Apporteurs / Compartiments Absorbés et classes :	Statut légal applicable	Société Absorbante / Compartiments Absorbants et classes :	Statut légal applicable
LUX-SECTORS TOP BRANDS Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL) Classe EUR - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-WORLD FUND GROWTH Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL) Classe EUR - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-WORLD FUND GROWTH Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL) Classe EUR - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-EQUITY ECO GLOBAL Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL) Classe EUR - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-TOP 50 GLOBAL Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL) Classe USD – Capitalisation *	Partie I de la Loi de 2010
LUX-EURO-STOCKS 1 Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-EURO-STOCKS TECDAX® Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-AVANTAGE I Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-AVANTAGE I Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010

LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-INDEX US S&P 100® Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS Classe A – Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND 1 Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND 1 Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A – Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010

**) la classe USD du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL sera créée à la Date Effective de la Fusion*

Pour ce qui est des compartiments LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL, la fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par un compartiment existant de LUX-EQUITY, à savoir le compartiment LUX-EQUITY 1.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY EUROPE.

Pour ce qui est des compartiments LUX-EURO-STOCKS TECDEX® et LUX-AVANTAGE I, la fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par le compartiment LUX-EQUITY EUROPE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES.

Pour ce qui est du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-INDEX US S&P 100®, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY NORTH AMERICA.

Pour ce qui est du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY EMERGING MARKETS.

Pour ce qui est du compartiment LUX-PROTECT FUND 1, le transfert se fera par **apport du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY LOW VOLATILITY.

Les actions des Compartiments Absorbés seront annulées à la date d'effet de la Fusion et par conséquent les Compartiments Absorbés seront dissous sans liquidation. Par l'effet de la Fusion, les Sociétés Apporteurs Partie I et les Sociétés Apporteurs Partie II seront dissoutes sans liquidation.

En conformité avec la Loi de 1915 et la Loi de 2010, la prise d'effet de la Fusion envisagée sera décidée par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Compartiments Absorbés, de même que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante LUX-EQUITY (les "AGE"). Les AGE statueront valablement avec un quorum de la moitié des actions en circulation et à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Les AGE se tiendront le 4 mai 2016 et, en cas de reconvoction au cas très probable où le quorum ne serait pas atteint à la première AGE, le 8 juin 2016 dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, rue Ste Zithe à Luxembourg et elles seront constatées par actes notariés. Aucun quorum ne sera requis lors des AGE reconvoquées.

La date de prise d'effet de la Fusion est fixée au 17 juin 2016 (la "Date Effective").

La Fusion a obtenu l'autorisation préalable requise de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg.

2. Contexte et motivation de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des Sicav « LUX » dont l'objectif est de rendre les fonds de la gamme plus lisibles pour les investisseurs et de rationaliser la gestion et l'administration des Sicav en fusionnant notamment les compartiments qui se superposent, c'est-à-dire dont l'univers et la stratégie d'investissement sont similaires ou identiques. Les Conseils d'Administration respectifs considèrent la Fusion judicieuse et dans l'intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure

d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des entités fusionnantes d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

3. Comparaison entre les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants

Les principales différences entre les Compartiments Absorbants et les Compartiments Absorbés sont indiquées ci-dessous. Pour une description complète des caractéristiques respectives à chaque compartiment, veuillez-vous référer aux prospectus des Sicav fusionnantes ainsi qu'aux documents d'informations clés (ci-après les "KIID") relatifs aux Compartiments Absorbés relevant de la Partie I de la Loi de 2010 et aux Compartiments Absorbants.

Les compartiments fusionnants ne diffèrent aucunement au niveau de leur prestataires de services (banque dépositaire, société de gestion, société de conseil, agent administratif, agent de calcul VNI, agent de transfert et de registre, etc.). De même, la forme des actions, la fréquence de calcul VNI et les maxima des commissions de souscription, de rachat et de conversion resteront inchangés et identiques pour chaque compartiment.

3.1. Fusion-absorption des compartiments LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL par le compartiment LUX-EQUITY 1

Le projet de fusion prévoit que la dénomination du compartiment LUX-EQUITY 1 sera modifiée en LUX-EQUITY GLOBAL avec effet à la Date Effective et que la formulation de la politique d'investissement sera adaptée en vue de permettre l'investissement jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus ainsi que l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille.

Cependant, la fusion par absorption n'entraînera pas d'ajustement de l'objectif et du profil de l'investisseur-type du Compartiment Absorbant avec effet à la Date Effective.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et les Compartiments Absorbés :

LUX-SECTORS TOP BRANDS	LUX-TOP 50 GLOBAL	LUX-WORLD FUND GROWTH	LUX-EQUITY ECO GLOBAL	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)
Régime juridique : Compartiment d'OPCVM	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM	Régime juridique : Compartiment d'OPC	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM
Objectif : L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés actives dans la distribution alimentaire ou spécialisées dans la production de biens de consommation, de textile ou d'articles de luxe.	Objectif : L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans maximum 50 entreprises à grande capitalisation boursière, figurant parmi les leaders de leur secteur d'activité.	Objectif : L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables.	Objectif : L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement notamment en actions internationales d'entreprises dont le gestionnaire juge qu'elles contribuent à la protection de l'environnement naturel [...] et/ou qu'elles sont gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.	Objectif : L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales.
Politique d'Investissement : LUX-SECTORS TOP BRANDS investit: - minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants: • biens de consommation • textile et articles de luxe • distribution alimentaire et spécialisée - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs	Politique d'Investissement : LUX-TOP 50 GLOBAL investit: - minimum 85% des actifs dans des actions d'importantes sociétés internationales à grande capitalisation qui figurent parmi les leaders de leur(s) secteur(s) d'activité. Ces sociétés sont susceptibles de profiter d'un large potentiel de croissance. L'objectif de LUX-TOP 50 GLOBAL est d'obtenir un portefeuille de 50 actions	Politique d'Investissement : LUX-WORLD FUND GROWTH investit: - essentiellement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables, - accessoirement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées,	Politique d'Investissement : LUX-EQUITY ECO GLOBAL investit ses avoirs: - principalement dans des actions émises par des sociétés qui peuvent être considérées comme des sociétés contribuant à la protection de l'environnement naturel et/ou étant gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Ces investissements peuvent	Politique d'Investissement : LUX-EQUITY GLOBAL investit ses avoirs: - principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs

<p>Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Les considérations suivantes sont d'application: Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes.</p> <p>Le compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.</p>	<p>différentes représentant autant de sociétés choisies selon les critères énoncés ci-dessus.</p> <p>- accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>à revenu fixe ou variable; dans des Organismes de Placement Collectif de type fermé qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables; dans des warrants sur valeurs mobilières ainsi que directement en actions et/ou titres assimilables.</p> <p>Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.</p> <p>Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM d'actions à orientation « écologique »);</p> <p>- accessoirement dans d'autres actions et/ou OPC / OPCVM d'actions que ceux mentionnés au tiret ci-dessus ainsi que dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus, comme par exemple des dépôts à vue, des dépôts à terme, des titres de créances avec une durée résiduelle inférieure ou égale à 1 an, des warrants ou d'autres OPC / OPCVM que des OPC / OPCVM d'actions (OPC / OPCVM monétaires, etc.).</p> <p>Les investissements peuvent être effectués dans le monde entier. La majeure partie du portefeuille des actions détenues en direct sont des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE.</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture, le Compartiment peut utiliser tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à noter que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).</p> <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-SECTORS TOP BRANDS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité, cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par leur nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité, cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment a investi et qui investissent principalement en actions et titres assimilables. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY ECO GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement</p>

				dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-SECTORS TOP BRANDS est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	Le compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur au profil plus agressif désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH est particulièrement adapté pour un investisseur au profil plus agressif désirant participer à la performance des marchés boursiers avec forte exposition par rapport aux bourses des pays émergents. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le compartiment LUX-EQUITY ECO GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à l'évolution des actions internationales, notamment celles d'entreprises dont le gestionnaire juge qu'elles contribuent à la protection de l'environnement naturel et qu'elles sont gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le compartiment LUX-EQUITY GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :	Devise de référence :	Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	USD	EUR	EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :	Code ISIN :	Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098929077	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0078350864	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0053260955 Classe d'actions B (distribution)* : LU0053262225	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0533401211	Classe d'actions «EUR» (capitalisation) : LU0047355440 Classe d'actions «USD» (capitalisation) : LU1366720370
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit, Luxembourg	Ernst & Young S.A., Luxembourg	Ernst & Young S.A., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg
Commissions :	Commissions :	Commissions :		
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

<ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 2.070,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance** : 20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée à partir de la dernière VNI de l'exercice social précédent) par rapport à la performance de l'indice de référence « MSCI World Consumer Discretionary Index ». 	<ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,15% p.a. Commission de conseil: max. 0,90% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016) :	% des frais courants :	% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016) :	% des frais courants (valeur estimée) :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,56%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,74%	Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,54%	Classe d'actions «EUR» (capitalisation) : 1,41% Classe d'actions «USD» (capitalisation) : 1,77%
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRI	Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :
5	6	Non applicable	5	Classe d'actions « EUR » : 5 Classe d'actions « USD » : 5

**) la classe de distribution B de LUX-WORLD FUND GROWTH sera absorbée par la classe de capitalisation EUR de LUX-EQUITY GLOBAL*

***) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.*

3.2. Transfert du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY EUROPE et fusion-absorption des compartiments LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I par LUX-EQUITY EUROPE

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY EUROPE investira principalement en actions de sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe, en ne faisant pas référence à un indice d'actions cible spécifique. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et les Compartiments Absorbés :

LUX-EURO-STOCKS 1	LUX-AVANTAGE I	LUX-EURO-STOCKS TECDAX®	LUX-EQUITY EUROPE
Régime juridique :	Régime juridique :	Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Objectif :	Objectif :	Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est			

d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en blue-chips de la zone euro, composants actuels ou potentiels du Dow Jones Euro Stoxx 50® (Price) Index.	l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant en valeurs et droits de sociétés ayant un lien avec l'économie luxembourgeoise.	d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en petites et moyennes capitalisations boursières du secteur technologique au sens large, composants actuels ou potentiels du TecDAX® Price Index.	d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions européennes.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>LUX-EURO-STOCKS 1 investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions appartenant à l'indice de référence Dow Jones Euro Stoxx 50® (Price) Index; - en outre, dans des actions d'entreprises qui figurent dans l'indice Dow Jones Euro Stoxx® (Price) Index ainsi que dans des titres assimilables sur ces valeurs mobilières tels que des warrants; - accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>De facto, au moins 2/3 des investissements du compartiment sont en EURO.</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>LUX-AVANTAGE I investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25% de ses actifs nets en de valeurs et droits de sociétés de capitaux luxembourgeoises pleinement imposables qui doivent exercer de façon continue une activité commerciale, industrielle, minière ou artisanale. Ces valeurs et droits sont essentiellement composés d'actions et d'obligations. - au maximum 30% de ses actifs nets (autres que les liquidités) dans des valeurs autres que des valeurs prévues à l'article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif. <p>En outre peuvent être détenus également des actions internationales, des obligations à revenu fixe, des obligations à coupon zéro, des obligations convertibles, des obligations avec warrants, à taux variables et des warrants.</p> <p>Dans un objectif de couverture et/ou afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus, et ce dans les limites prévues.</p>	<p>LUX-EURO-STOCKS TecDAX® investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions appartenant à l'indice de référence TecDAX® Price Index; - en outre, dans des actions d'entreprises, cotées sur le Xetra de Francfort et définies comme "valeur technologique" (par opposition à "valeur classique") par la Deutsche Börse AG ainsi que dans des titres assimilables à ces valeurs mobilières, tels que des warrants sur valeurs mobilières; - accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières prévues par les Restrictions d'Investissement. <p>De facto, au moins 2/3 des investissements du compartiment sont en EURO.</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>LUX-EQUITY EUROPE investit ses avoirs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque :	Profil de risque :	Profil de risque :	Profil de risque :
Les investissements du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit. Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types	Les investissements du compartiment LUX-AVANTAGE I sont soumis aux fluctuations de marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures	Les investissements du compartiment LUX-EURO-STOCKS TecDAX® sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit. Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types	Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EUROPE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le

d'investissement.	performances que d'autres types d'investissement.	d'investissement.	compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers de la zone euro que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	Le compartiment LUX-AVANTAGE I est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer majoritairement à la performance des marchés boursiers, mais également à la stabilité des marchés obligataires. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations de marchés.	Le compartiment LUX-EURO-STOCKS TecDAX® est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers technologiques que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs au profil plus agressif ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû à la volatilité importante des marchés des valeurs technologiques, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	Le compartiment LUX-EQUITY EUROPE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :	Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR	EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :	Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0086902433	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0048515018 Classe d'actions B (distribution) * : LU0048515877	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0108712554	Classe d'actions A (capitalisation) : LU1366720024
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Ernst & Young S.A., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg	Ernst & Young S.A., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg
Commissions :	Commissions :	Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,15% p.a. Commission de conseil: max. 0,90% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,15% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 3.100,- par mois Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,15% p.a. Commission de conseil: max. 0,90% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant

% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants	% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (valeur estimée) :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,43%	Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,75%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,45%
Indicateur de risque et de rendement SRRRI (selon KIID au 15.02.2016):	Indicateur de risque et de rendement SRRRI	Indicateur de risque et de rendement SRRRI (selon KIID au 15.02.2016):	Indicateur de risque et de rendement SRRRI (valeur estimée) :
6	Non applicable	6	6

**) la classe de distribution B de LUX-AVANTAGE I sera absorbée par la classe de capitalisation A de LUX-EQUITY EUROPE*

3.3. Transfert du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES investira au moins 50% de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs « logiciels / équipement informatique / communication ». Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé :

LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES	LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES
Régime juridique : Compartiment d'OPCVM	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM
Politique d'Investissement : LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES investit: <ul style="list-style-type: none"> - minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • logiciels • équipement informatique • communication - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Les considérations suivantes sont d'application: Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes.</p> <p>Le compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.</p>	Politique d'Investissement : LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES investit ses avoirs: <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • logiciels • équipement informatique • communication - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante; cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.	Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter

	un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû à la volatilité importante des marchés des valeurs technologiques, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	Le compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098929663	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098929663
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit, Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 2.070,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,20% p.a. • Commission de conseil: max. 0,85% p.a. • Commission de performance *: 20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée à partir de la dernière VNI de l'exercice social précédent) par rapport à la performance de l'indice de référence « MSCI World Information Technology Index ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,20% p.a. • Commission de conseil: max. 0,85% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (valeur estimée) :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,45%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,46%
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :
6	6

**) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.*

3.4. Transfert du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE investira au moins 50% de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs « pharmacie / biotechnologie / services de santé ». Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé :

LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE	LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE
Régime juridique : Compartiment d'OPCVM	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM
Politique d'Investissement : LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE investit: <ul style="list-style-type: none"> - minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • pharmacie • biotechnologie • services de santé - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Les considérations suivantes sont d'application: Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes.</p> <p>Le Compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.</p>	Politique d'Investissement : LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE investit ses avoirs: <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> • pharmacie • biotechnologie • services de santé - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».</p> <p>Le compartiment peut détenir dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité; cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.	Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.
Profil de l'investisseur-type : Le compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	Profil de l'investisseur-type : Le compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence : EUR	Devise de référence : EUR
Code ISIN : Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098930083	Code ISIN : Classe d'actions A (capitalisation) : LU0098930083
Exercice social et rapport annuel : Du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante	Exercice social et rapport annuel : Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviseur d'entreprises : Deloitte Audit, Luxembourg	Réviseur d'entreprises : PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 2.070,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance *: 20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée à partir de la dernière VNI de l'exercice social précédent) par rapport à la performance de l'indice de référence «MSCI World HealthCare Index». 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (valeur estimée) :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,44%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,46%
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :
5	5

**) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.*

3.5. Transfert du compartiment LUX-INDEX US S&P 100® en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY NORTH AMERICA investira principalement en actions de sociétés domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord, en ne faisant pas référence à un indice d'actions cible spécifique. Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire et permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus et l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé :

LUX-INDEX US S&P 100®	LUX-EQUITY NORTH AMERICA
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en blue-chips américaines, composants actuels ou potentiels de l'indice S&P 100® Index.	L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions nord-américaines.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-INDEX US S & P 100® investit de manière directe et/ou indirecte (p.ex. moyennant des OPCVM / autres OPC de type ouvert et des OPC de type fermé): <ul style="list-style-type: none"> - au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions appartenant à l'indice de référence S&P 100® Index; - en outre, dans des actions d'entreprises qui figurent dans l'indice S&P 500® Index ainsi que dans des titres assimilables sur ces valeurs mobilières, tels que des warrants sur valeurs mobilières; - accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. De facto, au moins 2/3 des investissements du compartiment sont en USD.	LUX-EQUITY NORTH AMERICA investit ses avoirs : <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); <ul style="list-style-type: none"> - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point

<p>Le compartiment peut détenir de manière directe et/ou indirecte, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.</p> <p>Dans un objectif de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque :	Profil de risque :
<p>Les investissements du compartiment LUX-INDEX US S&P 100® sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit. Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.</p>	<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
<p>Le compartiment LUX-INDEX US S&P 100® est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.</p>	<p>Le compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>
Devise de référence :	Devise de référence :
USD	USD
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0110612735	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0110612735
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviser d'entreprises :	Réviser d'entreprises :
Deloitte Audit, Luxembourg	PricewaterhouseCoopers, Luxembourg
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois • Commission de gestion: max. 0,15% p.a. • Commission de conseil: max. 0,90% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,20% p.a. • Commission de conseil: max. 0,85% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (valeur estimée) :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,65%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,66%
Indicateur de risque et de rendement SRRRI (selon KIID au 15.02.2016) :	Indicateur de risque et de rendement SRRRI (valeur estimée) :
5	5

3.6. Transfert du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY EMERGING MARKETS pourra investir principalement et directement dans des actions des pays émergents ou dans des OPC fermé qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Jusqu'à 25% de ses actifs nets, le compartiment pourra investir dans tous les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé :

LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS	LUX-EQUITY EMERGING MARKETS
Régime juridique : Compartiment d'OPC	Régime juridique : Compartiment d'OPCVM
Objectif : L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables de pays émergents.	Objectif : L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans des actions des pays émergents et/ou des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et/ou titres assimilables de pays émergents.
Politique d'Investissement : LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS investit: <ul style="list-style-type: none"> - essentiellement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces Organismes de Placement Collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises ; - accessoirement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert ou fermé qui eux-mêmes investissent principalement en actions, dans des warrants sur valeurs mobilières ainsi que dans toutes les autres valeurs mobilières et instruments financiers énoncés dans le chapitre consacré aux Restrictions d'Investissement. <p>Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire. Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.</p> <p>Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	Politique d'Investissement : LUX-EQUITY EMERGING MARKETS investit ses avoirs : <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions des pays émergents, des Organismes de Placement Collectif de type fermé et cotés et/ou des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces Organismes de Placement Collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises; - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% des ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Le compartiment peut de manière directe et/ou indirecte, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités.</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment a investi. Les marchés émergents ont présentés historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et des risques, y compris des risques	Profil de risque : Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Les marchés émergents ont présentés historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et

associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.	des risques, y compris des risques associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil agressif désirant participer à la performance des marchés émergents. Le compartiment se prête particulièrement pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil agressif désirant participer à la performance des marchés émergents. Le Compartiment se prête particulièrement pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0299616465	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0299616465
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviser d'entreprises :	Réviser d'entreprises :
Ernst & Young S.A., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,15% p.a. Commission de conseil: max. 0,90% p.a. Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants (valeur estimée) :
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 3,61%
Indicateur de risque et de rendement SRRI :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :
Non applicable	5

3.7. Transfert du compartiment LUX-PROTECT FUND 1 en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY LOW VOLATILITY investira principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE, en ne faisant pas référence à des conditions de capitalisation boursière minimale. Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus et l'investissement en valeurs à orientation « emerging markets » pour une partie minoritaire du portefeuille. La stratégie du compartiment consistera dans la sélection de titres à faible volatilité. De ce point de vue, le portefeuille du compartiment sera régulièrement soumis à un processus d'optimisation du risque.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé :

LUX-PROTECT FUND 1	LUX-EQUITY LOW VOLATILITY
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est d'assurer une performance à long terme proche de celle des valeurs boursières représentatives des économies développées regroupées au sein de l'OCDE, alors que la volatilité est censée rester inférieure à la volatilité à long terme de ces valeurs. Le compartiment ne garantit pas la réalisation de cet objectif.	L'objectif du compartiment est d'assurer de réaliser une performance à long terme proche de celle des valeurs boursières représentatives des économies développées regroupées au sein de l'OCDE, alors que la volatilité est censée rester inférieure à la volatilité à long terme de ces valeurs, moyennant une gestion journalière du risque de marché, suivi à travers plusieurs indicateurs de risque basés notamment sur la volatilité historique et prospective. Le compartiment ne garantit pas la réalisation de cet objectif.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>Le compartiment LUX-PROTECT FUND 1 investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement <ul style="list-style-type: none"> - dans un portefeuille diversifié d'actions admises à la cote officielle d'une bourse d'un pays membre de l'OCDE, dont une majorité d'actions à capitalisation supérieure à 2 milliards d'euros ou contrevaletur ; - en des parts d'OPCVM / OPC ou « exchange traded funds » à orientation actions selon les restrictions de la partie générale du prospectus ainsi qu'en certificats sur indices d'actions. • pour une partie minoritaire de son actif net : <ul style="list-style-type: none"> - en instruments du marché monétaire et en obligations émises par des débiteurs de qualité; - en parts d'autres OPCVM / OPC. • accessoirement en liquidités. <p>Dans un objectif de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut également utiliser tous les techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ainsi que tous les produits dérivés, énoncés dans le chapitre consacré aux Restrictions d'Investissement, et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les produits dérivés mentionnés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment. Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.</p>	<p>Le compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> - accessoirement dans des liquidités; - jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».</p> <p>La stratégie du compartiment consiste dans la sélection de titres à faible volatilité. De ce point de vue, le portefeuille du compartiment est régulièrement soumis à un processus d'optimisation du risque.</p> <p>Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>
Profil de risque :	Profil de risque :
Grâce au choix des actions, qui met un accent particulier sur des valeurs faiblement évaluées qui distribuent un dividende élevé ou sur des valeurs présentant d'autres caractéristiques leur conférant un profil rendement/risque intéressant, ainsi qu'une allocation activement gérée entre actions et instruments de taux, la politique d'investissement spécifique du compartiment est destinée à réduire le risque d'une forte dépréciation des avoirs lors d'éventuelles phases prolongées de baisse des marchés boursiers.	Grâce au choix des actions, qui met un accent particulier sur des valeurs faiblement évaluées qui distribuent un dividende élevé ou sur des actifs, tels que des OPCVM, présentant d'autres caractéristiques leur conférant un profil rendement/risque intéressant, la politique d'investissement spécifique du compartiment est destinée à réduire le risque d'une forte dépréciation des avoirs lors d'éventuelles phases prolongées de baisse des marchés boursiers. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions A (capitalisation) : LU0231856286 Classe d'actions B (distribution) * : LU0231856526	Classe d'actions A (capitalisation) : LU0231856286
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,079% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.510,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois • Commission de gestion: max. 0,20% p.a. • Commission de conseil: max. 0,85% p.a. • Commission de performance: néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis • Commission de gestion: max. 0,20% p.a. • Commission de conseil: max. 0,85% p.a. • Commission de performance: néant
% des frais courants :	% des frais courants (valeur estimée):
Non applicable	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,89%
Indicateur de risque et de rendement SRRI :	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée) :
Non applicable	5

**) la classe de distribution B de LUX-PROTECT FUND 1 sera absorbée par la classe de capitalisation A de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY*

4. Date d'effet prévue de la Fusion

Sous réserve de la décision des AGE à ce propos, les Compartiments Absorbés seront fusionnés dans les Compartiments Absorbants avec effet au 17 juin 2016 (la "Date Effective").

5. Incidences prévues de la Fusion

Les droits des actionnaires des Compartiments Absorbants et Absorbés (à l'exception de ceux qui concernent les classes de distribution qui seront absorbées par des classes de capitalisation) ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance des Compartiments Absorbants.

Afin d'éviter toute violation des investissements liés à cette opération de Fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, les gestionnaires réajusteront les portefeuilles des Compartiments Absorbés dans les semaines précédant la Date Effective de la Fusion afin de les conformer à la politique d'investissement des Compartiments Absorbants. Aucun rééquilibrage des portefeuilles des Compartiments Absorbants ne devrait être requis.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés deviendront actionnaires des Compartiments Absorbants à partir de la date effective de la Fusion ou à la date à laquelle la conversion de leurs actions en actions des Compartiments Absorbants aura été effectuée.

Les Conseils d'Administration attirent l'attention des actionnaires des Compartiment Absorbés sur le fait que la politique d'investissement et le profil de risque peuvent être différents de ceux des Compartiments Absorbants.

Le résumé des principales caractéristiques des compartiments fusionnés a été présenté dans les tableaux sub 3. ci-avant.

6. Méthode de calcul des ratios d'échange

Le ratio d'échange sera déterminé selon les modalités décrites ci-après. Il sera toujours arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans les Compartiments Absorbants à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

- **Compartiments LUX-EURO-STOCKS 1, LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE, LUX-INDEX US S&P 100®, LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS et LUX-PROTECT FUND 1:**

En ce qui concerne les opérations de transfert des compartiments LUX-EURO-STOCKS 1, LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE, LUX-INDEX US S&P 100®, LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS et LUX-PROTECT FUND 1 en tant que nouveaux compartiments à établir au sein de la Société Absorbante dans le contexte de la Fusion, à savoir respectivement les Compartiments Absorbants LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE, LUX-EQUITY NORTH AMERICA, LUX-EQUITY EMERGING MARKETS et LUX-EQUITY LOW VOLATILITY, l'échange des actions de capitalisation de chaque Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant respectif sera effectué à la Date Effective sur un rapport d'échange de 1 pour 1. Dans ces cas, les détenteurs

d'actions de capitalisation de chaque Compartiment Absorbé recevront le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient avant la Date Effective de la Fusion.

L'échange des actions de distribution de LUX-PROTECT FUND 1 pour des actions de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action de distribution de LUX-PROTECT FUND 1 et par action de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent, tout en sachant que la première valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY correspondra à la valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de capitalisation de LUX-PROTECT FUND 1.

- **Compartiments LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I:**

En ce qui concerne les opérations de fusion-absorption relatives au Compartiment Absorbant LUX-EQUITY EUROPE, l'échange d'actions des Compartiments Absorbés LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent, tout en sachant que la première valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 des actions de LUX-EQUITY EUROPE sera fixée à un prix égal à la valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de LUX-EURO-STOCKS 1.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Société Absorbante émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation et de distribution des Compartiments Absorbés LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I un nombre approprié d'actions de capitalisation de LUX-EQUITY EUROPE dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives des Compartiments Absorbés et des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016.

- **Compartiments LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL:**

En ce qui concerne les opérations de fusion-absorption relatives au Compartiment Absorbant LUX-EQUITY 1 (qui sera renommé en LUX-EQUITY GLOBAL), l'échange d'actions des Compartiments Absorbés LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent.

En échange du transfert, à la Date Effective, LUX-EQUITY émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation et de distribution des Compartiments Absorbés LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL un nombre approprié d'actions de la classe de capitalisation libellée en euros (classe « EUR ») de LUX-EQUITY GLOBAL dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives des Compartiments Absorbés et des actions de la classe « EUR » du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016.

De même, LUX-EQUITY émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé LUX-TOP 50 GLOBAL un nombre approprié d'actions de la nouvelle classe de capitalisation libellée en dollars US (classe « USD ») de LUX-EQUITY GLOBAL dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives de LUX-TOP 50 GLOBAL et des actions de classe « USD » du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016. La valeur nette d'inventaire d'une action de classe « USD » correspondra à la valeur nette d'inventaire d'une action de classe « EUR » convertie sur base du cours de change EUR/USD applicable.

6. Rapports des réviseurs d'entreprises agréés

En ce qui concerne les opérations relatives aux Sicav LUX-SECTORS et LUX-INDEX US, le réviseur d'entreprises agréé DELOITTE AUDIT, 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG, est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

En ce qui concerne les opérations relatives aux Sicav LUX-EURO-STOCKS et LUX-TOP 50, le réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG S.A., 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG, est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

En ce qui concerne les opérations de fusion entre LUX-EQUITY et les Sociétés Apporteurs Partie II, le réviseur d'entreprises agréé :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.C., 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 LUXEMBOURG, est nommé comme expert indépendant afin d'établir des rapports pour LUX-EQUITY, LUX-AVANTAGE et LUX-PROTECT FUND conformément à l'article 266 de la Loi de 1915 ;

- ERNST & YOUNG S.A., 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG, est nommé comme expert indépendant afin d'établir un rapport pour LUX-WORLD FUND conformément à l'article 266 de la Loi de 1915.

Pour les opérations de transfert de compartiments dont le ratio d'échange est de 1:1, les réviseurs n'émettent pas de rapport supplémentaire portant sur le ratio d'échange.

7. Frais

La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais d'audit en relation avec la Fusion ainsi que les frais du rééquilibrage et de transfert des portefeuilles seront supportés par les compartiments respectifs.

8. Implications fiscales de la Fusion

Les investisseurs pourraient être soumis à l'impôt du lieu de leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les conséquences fiscales de la Fusion peuvent varier en fonction du droit et de la réglementation de leur pays de résidence, de citoyenneté, de domicile ou de constitution. Tout actionnaire ayant des doutes sur son éventuel assujettissement à l'impôt du fait de la mise en oeuvre de la Fusion est invité à consulter son conseiller fiscal professionnel.

9. Les implications pour les actionnaires - droits des actionnaires

Les souscriptions, conversions et rachats dans les compartiments LUX-AVANTAGE I, LUX-EQUITY ECO GLOBAL, LUX-EURO-STOCKS 1, LUX-EURO STOCKS TECDAX®, LUX-INDEX US S&P 100®, LUX-PROTECT FUND 1, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE et LUX-SECTORS TOP BRANDS seront suspendus à partir du 15 juin 2016 à 12.00 heures.

Les souscriptions, conversions et rachats dans les compartiments LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS et LUX-WORLD FUND GROWTH seront suspendus à partir du 14 juin 2016 à 12.00 heures.

Les demandes de souscription dans les compartiments nouvellement établis LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE, LUX-EQUITY LOW VOLATILITY et LUX-EQUITY NORTH AMERICA seront acceptées à partir du 16 juin 2016 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+1 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

Les demandes de souscription dans le compartiment nouvellement établi LUX-EQUITY EMERGING MARKETS seront acceptées à partir du 15 juin 2016 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

A dater de la présente notification, tous les actionnaires de la Sicav LUX-EQUITY ainsi que les actionnaires des Compartiments Absorbés auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais de rachat jusqu'à 12.00 heures (heure de Luxembourg) le 10 juin 2016.

L'approbation de la Fusion par les AGE ne déclenchera pas une période de rachat sans frais supplémentaire d'un mois, la Fusion devenant effective en date du 17 juin 2016. Chaque actionnaire des Compartiments Absorbés n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de ses actions dans les délais mentionnés ci-dessus se verra attribuer automatiquement, à la Date Effective et sans supporter des frais de souscription, des actions du Compartiment Absorbant respectif dont le nombre sera déterminé sur base du rapport d'échange décrit sub 6. ci-avant.

Les rapports d'échange seront publiés sur le site internet www.bcee.lu dès qu'ils seront connus.

Ainsi, les détenteurs d'actions de capitalisation et de distribution des Compartiments Absorbés obtiendront des actions de capitalisation des Compartiments Absorbants respectifs.

En ce qui concerne les actions de distribution, il est à préciser qu'aucune distribution extraordinaire de dividendes ne sera effectuée avant la Date d'Effet de la Fusion.

Une fois que les Compartiments Absorbants auront émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des Compartiments Absorbés, ces derniers cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Absorbés, après leur échange, seront annulées.

A la Date Effective, les actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbés seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbants respectifs et les propriétaires d'actions sous forme dématérialisée des Compartiments Absorbés se verront attribuer des actions dématérialisées des Compartiments Absorbants. Les actionnaires des

Compartiments Absorbés ayant procédé à l'immobilisation de leurs certificats physiques auprès du dépositaire des actions au porteur, à savoir la société EFA, se verront attribuer automatiquement des actions au porteur entières des Compartiments Absorbants. Le cas échéant, les fractions d'actions résultant de l'échange seront remboursées.

Les actions des Compartiments Absorbants, attribuées aux actionnaires des Compartiments Absorbés seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment. Aucun actionnaire des Sicav fusionnantes ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

10. Autres modifications importantes

- **Modification des statuts de la Sicav LUX-EQUITY**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-EQUITY seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification statutaire. Cette modification aura notamment pour objectif de mettre à jour les statuts par rapport à la législation actuelle, d'intégrer la possibilité de prévoir des investissements croisés entre compartiments et de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion.

- **Modification des statuts de la Sicav LUX-AVANTAGE**

Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Sicav LUX-AVANTAGE seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification des statuts. Cette modification aura notamment pour objectif de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion et de mentionner explicitement la possibilité de procéder à des opérations de fusion.

- **Redénomination du compartiment LUX-EQUITY 1 et nouvelle classe d'actions**

La dénomination du compartiment LUX-EQUITY 1 de la Société Absorbante sera modifiée en LUX-EQUITY GLOBAL avec effet à la Date Effective et une nouvelle classe d'actions de capitalisation libellée en USD (classe « USD ») sera créée.

- **Modification de la politique d'investissement de LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND**

Bien que le compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND ne soit pas concerné par la Fusion, il sera procédé à un ajustement de la politique d'investissement afin de prévoir que les investissements principaux du compartiment, à savoir les actions de sociétés qui versent des dividendes attractifs et dont le gestionnaire estime qu'elles présentent un potentiel élevé de soutenabilité et/ou de croissance de leurs dividendes, pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions). Ces sociétés n'auront plus besoin d'avoir une moyenne/grande capitalisation boursière. Le compartiment pourra également investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs permis par les « Restrictions d'Investissement » générales du prospectus. Le portefeuille pourra comprendre pour une partie minoritaire des valeurs à orientation «emerging markets».

11. Informations disponibles

Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Sicav LUX-EQUITY, les KIID des Compartiments Absorbants, les rapports sur la Fusion des réviseurs d'entreprises agréés, les rapports des Conseils d'Administration de LUX-EQUITY et des Sociétés Apporteurs Partie II, la déclaration de la banque dépositaire BCEE validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 eu égard aux Sociétés Apporteurs Partie I, les statuts de même que les rapports financiers révisés et les rapports semestriels des sociétés fusionnantes pour les trois derniers exercices clôturés, seront disponibles gratuitement et sans frais aux sièges sociaux respectifs.

Un exemplaire du présent avis ainsi que les KIID des Compartiments Absorbants seront également fournis aux souscripteurs lors de chaque nouvelle souscription d'actions des compartiments fusionnants entre la date de publication de la présente et la Date Effective.

Il est recommandé de lire attentivement les KIID des Compartiments Absorbants avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Pour toute information complémentaire ou question concernant les opérations de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller professionnel habituel.

Luxembourg, le 31 mars 2016

Les Conseils d'Administration de
LUX-EQUITY, LUX-AVANTAGE, LUX-EURO-STOCKS, LUX-INDEX US, LUX-TOP 50,
LUX-PROTECT FUND, LUX-SECTORS et LUX-WORLD FUND